

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE ECONOMIQUE « Entrepren@ »

REGLEMENT D'INTERVENTION

Conseil communautaire du 15 Décembre 2022



Faint text centered below the logo.

Faint text line, likely a title or subtitle.

Le règlement d'intervention « Entrepren@ » traduit l'engagement de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en faveur du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'attractivité.

Dispositif	Fiches	Page
Entrepren@ Immobilier d'entreprises	Fiche n° 1.1 : Aide au bâti	4
Entrepren@ Immobilier d'entreprises - Commerce	Fiche n° 2.1 : Appel à projet annuel pour aider l'investissement immobilier pour les commerces de proximité en milieu rural	6
	Fiche n° 2.2 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les bourgs centres	8
	Fiche n° 2.3 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres-villes des communes de plus de 10.000 habitants	10
Entrepren@ Innovation	Fiche n°4 : Aides aux études de faisabilité à destination des startups	12
Entrepren@ Attractivité	Fiche n°5 : Soutien à l'évènementiel a rayonnement régional, national et international	14
Entrepren@ Recherche et Développement	Fiche n° 6 : Soutien aux allocations de recherches doctorales	16

ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

FILIERE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE

Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 1 : DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Fiche n° 1.1 : Aide au bâti

Idée forte :

Soutenir l'immobilier d'entreprises pour les projets d'investissement

Descriptif du dispositif financier :

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de l'agglomération : construction et/ou rénovation et/ou agrandissement de bâtiments.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - ETI, PME et TPE des secteurs de l'artisanat de production, l'industrie la logistique, la valorisation de produits agricoles, de l'industrie agro-alimentaire et de l'ESS dont le siège social ou un établissement est sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
 - L'entreprise concernée devra avoir plus de 3 ans d'existence, être dans une situation financière saine, être à jour de ses dettes fiscales et sociales, respecter les réglementations en vigueur pour son activité actuelle (autorisations administratives, normes de sécurité, etc.) et porter un projet de développement, de diversification, de transmission ou de retournement, créateur d'emplois.
 - Le montage en crédit-bail est éligible
 - Les SCI sont éligibles, à condition que les associés fondateurs soient les mêmes personnes que les dirigeants d'entreprises et que les investissements soient utilisés pour les activités de l'entreprise éligible.
- **Dépenses éligibles :**
 - Les dépenses, qui pourront être prises en compte, sont les suivantes (en hors taxes) :
 - les travaux,
 - le contrôle technique,
 - la coordination sécurité et protection de la santé (dépenses éligibles uniquement pour les entreprises adhérentes à la charte qualité coordonnateurs SPS)

- l'assurance « dommage ouvrage »
- les levés topographiques, sondages, branchements
- les honoraires de maîtrise d'œuvre et honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée et frais d'appel d'offres dans la limite de 10% du coût du projet
- Ne sont pas éligibles :
 - Les coûts de dépollution, les acquisitions foncières, les voiries et réseaux divers extérieurs au terrain sur lequel le bâtiment est construit
 - Les simples travaux de réparations ou de rénovations n'intégrant pas une démarche de développement durable ne sont pas éligibles.

Les achats en crédit-bail pourront être pris en compte. Le contrat de crédit-bail devra prévoir dans tous les cas une option d'achat à terme.

- **Territoire éligible :**
 - Zones d'activités économiques (ZAE) de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées sauf en cas d'extension et de rachat,
 - Pour les entreprises de l'ESS et de la filière agricole et agro-alimentaire, l'éligibilité est sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération.
- **Critères d'intervention :**
 - Investissement doit permettre obligatoirement une augmentation au minimum de 10% du nombre d'emplois à compter de la réception de la demande de l'entreprise et sur une période de 3 ans.
- **Montants et plafond d'aides**
 - Aide représentant : au maximum 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de **50 000€** par projet
 - **Demande d'aide de l'entreprise tous les 3 ans**
- **Contenu du dossier de demande de subvention :**
 - Saisine de l'entreprise sur la base d'un dossier à remplir en incluant un plan de financement
 - Notice explicative de l'entreprise détaillant l'investissement (amélioration de la productivité, confort de l'utilisateur, mise aux normes...). L'investissement doit permettre obligatoirement la création d'emplois.
- **Autres :**
 - Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas céder le bien ayant bénéficié d'une subvention Entrepren@ immobilier pour la réalisation de travaux de construction, rénovation ou amélioration dans un délai de 5 ans.
 - Cette aide peut être couplée avec un rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession dans le périmètre d'une ZAE gérée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
 - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire hors le rabais sur le prix du foncier (délibération n°6 du bureau communautaire du 30/08/2017)
 - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

FILIERE COMMERCE

Créer des interventions du Fonds
d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 2 : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMERCES

Fiche n° 2.1 : Aide à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité en milieu rural

Idée forte :

Soutenir le commerce de proximité en milieu rural en complément du dispositif régional « Pass Commerce de proximité »

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par les communes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :** Communes
- **Dépenses éligibles :**
 - Sont éligibles les dépenses : construction, réhabilitation, extension ou acquisition de locaux et les frais annexes (architectes, maîtrise d'œuvre, etc.) dans la limite d'un plafond de 1 200€HT/m². Les frais annexes sont limités à 10% du montant du projet.
 - Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.
- **Territoire éligible :**
 - Communes de moins de 1 500 hab.
- **Critères d'intervention :**
 - Obligation d'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune.

- Les activités de débit de boisson sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du chiffre d'affaires prévisionnel).
- L'exploitant devra s'engager à privilégier les circuits courts en recherchant une partie de ses approvisionnements directement auprès des producteurs locaux.

- **Montants et plafond d'aides**
- Le montant des investissements éligibles doit être entre 60 000€HT et 500 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire
- Aide représentant : 50 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 50 000€ maximum par projet
- **Demande d'aide tous les 3 ans**
- Dans la limite du budget annuel alloué

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**
- Saisine de la commune
- Une étude devra être fournie démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise et d'un plan de financement

- **Paie ment :**
- 50% lors du lancement des travaux
- 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées
- Inauguration en présence des représentants des financeurs

- **Autres :**
- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Fiche n° 2.2 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les bourgs centres

Idée forte :

Soutenir le commerce de proximité dans les bourgs-centre en complément de la politique contractuelle régionale

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les bourgs-centre visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - Les entreprises commerciales, artisanales ou services qui envisagent une opération de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission de leur activité, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité
 - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
 - Activité exercée (APE) :
 - 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
 - 471 - Commerce de détail en magasin non spécialisé
 - 472 - Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
 - 473 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
 - 474 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
 - 475 - Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
 - 476 - Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
 - 4771 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
 - 4772 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
 - 4774 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
 - 4775 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
 - 4776 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
 - 4777 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
 - 4778 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
 - 4779 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
 - 478 - Commerce de détail sur éventaires et marchés
 - 479 - Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés
 - 56 – Restauration
 - S - Autres activités de services
 - Critères complémentaires :
 - Lieu d'immatriculation
 - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - Immatriculation au Répertoire des Métiers

- **Dépenses éligibles :**

- Sont éligibles les dépenses :

- Modernisation des locaux d'activité et les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement ;
- Sécurisation les entreprises commerciales, artisanales et de services ;
- Accessibilité à tous les publics ;
- Rénovation les vitrines.

Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.

- **Territoire éligible :**

Communes de plus de 1 500 hab. Le périmètre sera défini en collaboration avec la commune.

- **Critères d'intervention :**

La subvention de la Communauté d'agglomération ne pourra être sollicitée uniquement dans le cadre d'un projet validé par le Conseil régional de l'Occitanie au regard de la politique contractuelle de bourgs-centre.

- **Montants et plafond d'aides**

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 4 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire.

Aide représentant : 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 10 000€ maximum par projet et pour les travaux liés à l'accessibilité, le plafond est de 15 000€.

- **Paiement :**

50% lors du lancement des travaux

50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

- Inauguration en présence des représentants des financeurs

- **Autre :**

- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Fiche n° 2.3 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres-villes

Idée forte :

**Soutenir le commerce de proximité dans les centres-ville des
communes de plus de 10 000 habitants**

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres-villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - Les entreprises commerciales, artisanales ou services qui envisagent une opération de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission de leur activité, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité
 - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
 - Activité exercée (APE)
 - 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
 - 471 - Commerce de détail en magasin non spécialisé
 - 472 - Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
 - 473 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
 - 474 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
 - 475 - Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
 - 476 - Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
 - 4771 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
 - 4772 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
 - 4774 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
 - 4775 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
 - 4776 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
 - 4777 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
 - 4778 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
 - 4779 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
 - 478 - Commerce de détail sur éventaires et marchés
 - 479 - Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés
 - 56 – Restauration
 - S - Autres activités de services
 - Critères complémentaires :
 - Lieu d'immatriculation
 - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - Immatriculation au Répertoire des Métiers

- **Dépenses éligibles :**
 - Sont éligibles les dépenses :
 - modernisation des locaux d'activité (notamment les investissements permettant d'en renforcer l'efficacité énergétique) et les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement ;
 - sécurisation des entreprises commerciales, artisanales et de services
 - accessibilité à tous les publics
 - rénovation des vitrines.
 - Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.
- **Territoire éligible :**

Communes de plus de 10 000 habitants sur les périmètres définis pour chaque commune.
- **Critères d'intervention :**

La subvention communautaire pourra être sollicitée uniquement dans le cadre d'un projet validé par les le Comité de pilotage local . Ce dispositif n'est pas cumulatif avec l'aide communautaire au titre des commerces de proximité situés sur les bourgs-centres.
- **Montants et plafond d'aides**

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 4 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire. Aide représentant : maximum 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide (Ville et Agglomération) de 10 000€ maximum par projet et pour les travaux liés à l'accessibilité, le plafond est de 15 000€.
- **Paiement :**
 - 50% lors du lancement des travaux
 - 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées
 - Inauguration en présence des représentants des financeurs
- **Autre :**
 - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
 - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

ENTREPREN@ INNOVATION

Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 4 : DISPOSITIF D'AIDES AUX ETUDES DE FAISABILITE A DESTINATION DES STARTUPS

Idée forte :

Soutenir l'implantation et le développement des startups sur le territoire communautaire

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif d'impulser de nouvelles actions permettant de passer à une phase d'accélération dans l'émergence et la croissance des jeunes pousses innovantes. L'enjeu est d'être en mesure d'accompagner les projets de start-up de la phase d'incubation à celle de déploiement, en passant par l'étape intermédiaire d'amorçage. Il est réalisé en complément et en amont du dispositif d'intervention régional : START'OC PROJET.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
Les entreprises innovantes implantées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :
 - immatriculées depuis 3 ans au maximum,
 - qui ont pour objectif de développer un produit et/ou service basé sur une innovation technologique ou non technologique,
 - dont le modèle d'affaires présente un risque,
 - et n'ayant pas encore distribué de bénéfices.

Personnes physiques qui portent un projet de création d'entreprise innovante dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement reconnu par la CA TLP

Les consortiums industriels (convention obligatoire) qui portent un projet d'innovation collaboratif.

Sont exclus comme activités principales : les services financiers hormis les Fintech, les professions libérales, les banques, les assurances, les sociétés de commerce de détail et de négoce (BtoC), les sociétés de conseil.

- **Dépenses éligibles :**
 - Coûts en lien avec la faisabilité commerciale du projet par le recours à des experts externes (études de marché, études juridique, études fiscales...) dans la limite d'un coût journalier de 500 € HT pour cabinets de conseils généralistes et 650 € HT pour les cabinets de conseils experts / filières.
 - Coûts des instruments et du matériel à la réalisation d'un prototype
 - Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence,
 - Coûts des services de conseil et d'appui utilisés exclusivement aux fins du projet,
 - Coûts liés aux droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle,

- **Territoire éligible :**
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **Critères d'intervention :**
Engagement de rester sur le territoire communautaire pendant une durée minimale de 3 ans sinon demande de remboursement de la subvention communautaire
Obligation que le dossier soit présenté devant le Comité d'accompagnement partenarial (CAP)
Note d'opportunité de la structure accompagnatrice
Le programme soutenu devra se dérouler sur une durée maximale de 12 mois.
- **Montants et plafond d'aides**
Les opérations d'un montant minimal de 2 500 €HT de dépenses éligibles
Aide représentant : 50 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 5 000€ maximum par projet
- **Païement :**
50% dès la délibération du Bureau communautaire de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées
- **Autre :**
Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Procédure :

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date. La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
 - Le cahier des charges de l'étude servant de base à la sélection du futur prestataire et précisant les modalités de suivi et de validation de l'étude
 - Un budget prévisionnel
 - Les différentes pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier
 - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par le service Développement économique, Enseignement supérieur et innovation en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs dans le cadre du Comité d'accompagnement Partenarial
- **Avis de la commission « Développement Economique »**
- **Délibération du bureau communautaire**
- **Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes**

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

ENTREPREN@ ATTRACTIVITE

Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 5 : SOUTIEN A L'EVENTEMENTIEL A RAYONNEMENT REGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

Idée forte :

Soutenir des évènements d'ampleur contribuant à l'attractivité et au rayonnement du territoire communautaire en exogène

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de subventionner des actions ou des manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et à l'attractivité du territoire.

- **Type d'aides :** Subvention de fonctionnement
- **Bénéficiaires :**
 - Les associations :
 - ayant leur siège sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
 - existence depuis plus de 2 ans à la date de dépôt de sa demande (doit être en mesure de fournir un bilan de l'association : compte de résultat, actif et passif)
 - Les organismes de recherche ou les établissements académiques
- **Critères d'intervention :**
 - Critères d'attractivité et de rayonnement :
 - Evènements à rayonnement régional, national et international.
 - Pour les associations, le nombre de participants à l'évènement : plus de 10 000. A titre d'exemple, il sera porté une attention toute particulière aux points suivants : attractivité de l'évènement, l'accompagnement médiatique, les retombées économiques et médiatiques de l'évènement pour le territoire communautaire
 - Pour les organismes de recherche, les établissements académiques, le seuil de participants est de minimum 200 personnes pour des évènements uniquement internationaux
 - Critères d'ancrage territorial :
 - Valorisation du territoire
 - Les partenariats locaux réalisés
 - La mobilisation des acteurs locaux
 - Critères administratifs :
 - La complétude du dossier à la date limite du dépôt
- **Montants et plafond d'aides**
 - Subvention de 5 000€ pour les évènements à rayonnement régional, national et de 10 000€ pour les évènements à rayonnement international
 - Subvention de 1 500€ pour les organismes de recherche ou les établissements académiques

- Le porteur de projet ne dispose d'aucun droit automatique à la subvention, ni à son renouvellement.
- Afin notamment de favoriser l'émergence de nouveaux projets, la Communauté peut refuser ou réduire l'attribution d'une subvention à une association qui en a déjà bénéficié l'année précédente. La Communauté d'agglomération, en tant que collectivité publique, dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elle n'a pas à justifier ses décisions, qui sont sans recours.
- **Communication :**
 - Dans le cadre des manifestations et des événements, la communication autour du projet devra être diffusée sur l'ensemble du territoire communautaire et devra par tout moyen valoriser la participation de la Communauté d'agglomération. Un dossier de presse composé d'un communiqué de presse, d'une présentation du projet, du plan de financement devra être transmis à la Communauté d'agglomération au moins 2 semaines avant l'événement. A défaut de cette communication en amont, il est considéré que l'événement est de faible portée et la subvention de l'intercommunalité peut être remise en question, même si la décision a déjà été prise.
- **Calendrier :**
 - L'examen des demandes aura lieu une fois par semestre. La demande de subvention devra nous être transmise avant le 30 novembre N-1 pour les événements prévus au cours du 1er semestre suivant, et avant le 31 mai pour les manifestations du 2nd semestre de l'année en cours. Après le dépôt du dossier, la demande sera examinée par la commission Développement économique puis proposée au vote du Bureau communautaire. Une réponse à la demande (refus ou attribution) sera notifiée.
- **Paiement :**
 - La subvention allouée est un montant plafond susceptible d'être recalculé selon le bilan financier de l'action, signé par le Président de l'association et joint à la demande de versement, accompagné des justificatifs de dépenses.
- **Autre :**
 - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire

Procédure :

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
 1. Fiche de présentation de votre association
 2. Description du projet associatif de l'association et du projet
 3. Budget prévisionnel de votre association et budget prévisionnel de l'action projetée avec le montant sollicité
 4. Attestation sur l'honneur
 5. Les derniers statuts approuvés
 6. Le bilan financier et moral de l'année N-1 de l'association (compte de résultat et bilan actif/passif)
 7. Un relevé d'identité bancaire ou postal
 8. Un dossier de presse au minimum 2 semaines avant l'événement

Afin de permettre d'obtenir l'ensemble de ces informations, l'association devra remplir le formulaire CERFA n°12156.
- **Avis de la commission « Développement Economique »**
- **Délibération du bureau communautaire**
- **Notification de la subvention**

ENTREPREN@ RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 6 : SOUTIEN AUX ALLOCATIONS DE RECHERCHES DOCTORALES

Idée forte :

**Soutenir le développement du potentiel de recherche comme un
moteur de l'économie de l'innovation**

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de subventionner des thèses doctorales menées sur le territoire communautaire

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - Organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur et de recherche situés sur le territoire communautaire et rattachés au COMUE Toulouse Midi-Pyrénées,
 - Entreprises et associations pour les bourses CIFRE.
- **Territoire éligible :**
 - Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **Critères d'intervention :**
 - Cofinancements acquis notamment de la Région Occitanie à la date de la validation en bureau communautaire
 - Validation par la tutelle de l'unité du périmètre scientifique du projet
 - Pour la recherche appliquée : Projets s'intégrant à l'écosystème d'innovation des filières industrielles locales et/ou répondant à des besoins de PME/PMI partenaires
 - Pour les bourses CIFRE : Projets s'intégrant à l'écosystème d'innovation des filières industrielles locales prioritaires : aéronautique – céramique technique et hydrogène
- **Montants et plafond d'aides**
 - Subvention de 5 000€ par an pendant trois ans pour les allocations de recherche appliquée et fondamentales
 - Subvention de 2 500€ par an pendant 3 ans pour les bourses CIFRE
- **Paie ment :**
 - La subvention sera versée annuellement après présentation devant les commissions enseignement

supérieur et Recherche, innovation et numérique de l'état d'avancement de la thèse par le doctorant

- **Autre :**

- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire

Procédure :

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date. La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
 1. Fiche de présentation de la thèse
 2. Composition de l'équipe proposante
 3. Plan de financement prévisionnel
 4. Accord des co-financeurs
- **Avis de la commission « Enseignement supérieur »**
- **Délibération du bureau communautaire**
- **Notification de la subvention**
- **Signature de la convention financière**

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

